



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION  
DE LA DÉLINQUANCE  
ET DE LA RADICALISATION  
EN ISÈRE**

**2020 > 2024**

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
14 DEC. 2020  
SECTION COURRIER 3



---

# SOMMAIRE

---

Le mot du Préfet.....	page 02
Situation en Isère.....	page 03
AXE 01 : Les Jeunes.....	page 05
AXE 02 : Les personnes vulnérables.....	page 07
AXE 03 : La population .....	page 09
AXE 04 : La gouvernance .....	page 11
AXE 05 : La sécurité routière .....	page 13
Glossaire.....	page 16

## **Art. D. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure, Plan de prévention de la délinquance dans le département :**

*« Le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.*

*Il constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité.*

*Le plan est arrêté par le préfet de département après consultation du procureur de la République, puis du conseil départemental de prévention de la délinquance, et de la radicalisation et de lutte contre la drogue,*

*les dérives sectaires et les violences faites aux femmes mentionné à l'article D. 132-5. Le préfet de département informe les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance des priorités du plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département. »*



---

# LE MOT DU PRÉFET

---

Le plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation présente, au terme d'un travail collaboratif entre les services de l'État, de la Justice et le Conseil départemental de l'Isère, les perspectives en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour la période 2020-2024.

En effet, la lutte contre la délinquance, mais également contre le sentiment d'insécurité, constitue une problématique grandissante dans la vie de nos concitoyens. La rédaction du Plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation a donc été l'occasion d'identifier les publics prioritaires, et les objectifs à poursuivre pour prendre en charge au mieux ces publics, soit au titre de la prévention, soit au titre de l'accompagnement des victimes.

La délinquance évolue, dans les formes qu'elle prend, dans les lieux qu'elle occupe, et dans les personnes qu'elle touche le plus sévèrement : pour établir le diagnostic le plus pertinent possible en matière d'actions possibles de prévention, le présent plan redonne une place prépondérante aux collectivités, aux associations, et aux acteurs de la vie civile, pour mieux identifier et prévenir les situations à risques.

Le choix a également été fait de renforcer la relation et l'échange d'informations entre les différents partenaires, au moyen d'instances locales adaptées à chaque problématique : santé mentale, radicalisation, dérives sectaires, médiation, sociabilisation.

L'accompagnement des victimes, en particulier celles confrontées à des violences intrafamiliales, n'a pas non plus été négligé, car prévenir la délinquance c'est aussi offrir un espace de sécurité amélioré à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Quatre axes prioritaires ont ainsi été dégagés, qui font l'objet à chaque fois d'une déclinaison spécifique concernant la lutte contre la radicalisation :

**Axe 01** : les jeunes ;

**Axe 02** : les personnes vulnérables ;

**Axe 03** : la population ;

**Axe 04** : la gouvernance.

Enfin, un cinquième axe a été dédié à la sécurité routière, en raison des difficultés particulières constatées en Isère dans ce domaine, afin de garantir aux citoyens leur liberté de circuler, en toute sécurité pour leur vie et celle de leurs proches.

Ce nouveau plan départemental s'avérera, je l'espère, un outil efficace, pour les années à venir, et permettra aux différents acteurs de continuer à travailler de manière coordonnée au service de la population, avec le même sens de l'engagement que celui qu'ils ont déjà démontré.

**Lionel BEFFRE**

---

# SITUATION EN ISÈRE

---

Les chiffres pour 2019 font ressortir une **tendance à la hausse des faits de délinquance en Isère**, qu'il s'agisse des **atteintes aux biens** ou des **atteintes aux personnes**.

Ce plan vise à répondre **aux besoins du territoire** en matière de **prévention de la délinquance et de la radicalisation**.

## LA DÉLINQUANCE EN ISÈRE EN QUELQUES CHIFFRES

La lutte contre la délinquance juvénile constitue une préoccupation particulière des politiques de prévention de la délinquance en Isère. **En effet en Isère**, sur le total des crimes et délits enregistrés par la Police et la Gendarmerie en 2019, **17% des mis en cause sont mineurs**.

Les **violences faites aux femmes** doivent être une des priorités de l'axe O2 du présent plan. En effet, les **violences sexuelles** ont augmenté de **11,5% entre 2018 et 2019**.

À cela, s'ajoute la catégorie des **personnes âgées**, qui sont plus facilement victimes d'actes frauduleux.

**+5.5%**

**D'ATTEINTES  
VOLONTAIRES À  
L'INTÉGRITÉ  
PHYSIQUE ENTRE  
2018 ET 2019**

**+4.17%**

**D'ATTEINTES  
AUX BIENS  
ENTRE 2018  
ET 2019**

Les **atteintes aux biens**, quant à elles, ont augmenté en moyenne de **4.17% en 2019**, par rapport à 2018, que ce soit en **zone gendarmerie** où l'augmentation fut de **5.2%** ou en **zone police** avec une augmentation de **3%**.

En zone police il faut noter l'**augmentation de 13.87% de l'implication d'auteurs étrangers**, notamment de **mineurs isolés**.

Cette hausse se remarque surtout sur les **voils illés aux véhicules (+11.37%)** et les  **cambriolages (+1.50%)**.

L'importance des **violences Intra-familiales** se retrouve notamment en **zone gendarmerie**, avec une **augmentation de 25% du nombre de faits**, les trois-quarts des victimes de ce type de violences étant des femmes.

Les **coups et blessures sur mineurs de moins de 15 ans** sont également en **hausse de 17%**.

---

# SITUATION EN ISÈRE

---

## DÉLINQUANCE ROUTIÈRE EN QUELQUES CHIFFRES

En matière de délinquance routière, on retrouve quelques axes principaux à développer afin de créer des lieux de circulation plus sûrs pour chacun, comme par exemple la sécurité autour des **véhicules à deux roues**, mais aussi plus largement **le relâchement des comportements** sur la route.

Ces questions sont essentielles, notamment quand on note que la hausse du nombre de morts sur les routes en **Isère est de 39.3% entre 2018 et 2019** contre une augmentation de **0.3% pour la France entière** (ISÈRE ; 56 en 2018 ; 78 en 2019).

Le **passage à 80km/h** sur les routes à double sens sans séparateur central n'aura pas permis la baisse de l'accidentalité routière sur ces axes, même si au niveau national, la gravité des accidents a diminué sur ce type de route, où moins de personnes sont décédées

**ON ENREGISTRE  
22 DÉCÈS  
SUPPLÉMENTAIRES  
SUR LA ROUTE  
EN 2019,  
PAR RAPPORT À  
2018**

## LES STUPÉFIANTS EN ISÈRE

L'agglomération grenobloise est le lieu de vastes trafics de stupéfiants, qui alimentent une **importante économie souterraine** (les deux principaux points de deal de l'Alma en centre-ville ou du quartier de Mistral génèrent chacun entre 15 000€ et 30 000€ de chiffre d'affaire par jour soit entre 5,5M€ et 11M€ par an par point de vente) et engendrent "**jambisations**", **règlements de compte mortels**, **intimidations sur le voisinage** et **insécurité pour la population**.

Le parquet de Grenoble reçoit chaque années de l'ordre de **1 200 affaires poursuivables**, et poursuit environ **500 personnes devant le tribunal correctionnel** (dont une cinquantaine en comparution immédiate), environ **600 autres** faisant l'**objet de procédures judiciaires alternatives**.

L'étude réalisée auprès de **1 300 lycéens** du territoire par le CISPD de l'agglomération grenobloise indique que **plus de 38% d'entre eux ont déjà consommé du cannabis**.

Priorité de politique pénale du parquet de Grenoble, la lutte contre le trafic de stupéfiants fait l'objet d'un **plan spécifique** (26/05/2019) consistant à s'en prendre de manière répétée aux délinquants ciblés. Un **GLTD** a été mis en place le **18/07/2019** pour renforcer l'efficacité de la lutte dans le **quartier de l'Alma au centre-ville de Grenoble**.

La prochaine mise en œuvre de la verbalisation des consommateurs de stupéfiants par **procès-verbal électronique** (fin 2020) devrait permettre d'améliorer le dispositif de lutte mis en place.

---

## AXE 01 : LES JEUNES

---

### Objectifs et publics visés :

- Prendre en charge les jeunes plus tôt, avant même 12 ans.
- Les Mineurs Non-Accompagnés (MNA) = enjeu important en Isère.
- Définir la place des filles dans la délinquance, adapter les réponses sans discrimination de sexe.
- S'appuyer sur les professionnels les plus en contact avec les jeunes (*éducateurs spécialisés...*).
- Réinvestir la prévention primaire (*caractère éducatif et social*), notamment pour les très jeunes (*moins de 12 ans*).
- Agir précisément sur les jeunes en risque de récurrence.

### Outils :

- Renforcer le rôle des Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).
- Rappel à la loi par les magistrats.
- Rappel à l'ordre par les maires avec autorisation du procureur de la République : cette action menée par un coordinateur du CLSPD et un représentant de la police municipale permet de rencontrer le jeune ayant commis une infraction (*ainsi que ses parents*) afin de le placer face aux conséquences de ses actions. Il est possible de mettre en place un "chantier réparation" afin de responsabiliser le jeune. Un accompagnement du jeune et/ou de la famille peut être envisagé selon les besoins.
- Développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG).
- Approfondir l'échange entre l'Éducation Nationale et les Conseils Locaux/Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD / CISPDP).
- Créer des groupes de travail thématiques au sein des CLSPD ou CISPDP.
- Faire collaborer les instances de prévention de la délinquance et celles qui prennent en charge les personnes la problématique de la santé mentale.
- Doubler le nombre de prises en charge dans le cadre de la prévention secondaire et tertiaire (*Secondaire : prévention tournée vers des jeunes exposés à un premier passage à l'acte délinquant ; Tertiaire = prévention de la récurrence*).

### Pilote des actions :

- CLSPD / CISPDP

### Services concourants :

- Justice : Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ; Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), Procureur.
- Éducation Nationale
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Conseil Départemental (PCD) - Aide sociale à l'enfance (ASE) et Protection maternelle infantile (PMI)



## AXE 01 : LES JEUNES

### MESURES ISSUES DES DOCUMENTS OFFICIELS ET ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES

#### SNPD

**Mesure 1.2 :** Avoir recours aux professionnels les plus en contact avec les jeunes et les familles, en particulier les éducateurs spécialisés, dans les quartiers soutenus par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

⇒ Pour plus de détails, se référer à la fiche n°1 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du [CIPDR](#).

**Mesure 1.4 :** Mieux identifier la présence des jeunes filles prises en charge dans les actions de prévention de la délinquance, et adapter, sans discrimination de sexe, les réponses apportées à leurs agissements spécifiques ; travailler sur les rapports filles/garçons.

⇒ Pour plus de détails, se référer à la fiche n°1 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du [CIPDR](#).

**Mesure 5.2 :** Soutenir des expérimentations favorisant l'intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire.

⇒ Pour plus de détails, se référer à la fiche n°3 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du [CIPDR](#).

#### PNPR

**Mesure 3 :** Diffuser dans l'ensemble des établissements scolaires le guide établi par l'Éducation nationale à l'attention des chefs d'établissements afin de fluidifier encore davantage la détection dans les établissements relevant de l'Éducation nationale.

**Mesure 17 :** Encourager le contre-discours républicain sur plusieurs registres (*y compris humoristique, artistique et religieux*) porté par différents intervenants (*intellectuels, sportifs et militants internautes*) auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes.

**Mesure 18 :** Poursuivre le développement d'un contre-discours institutionnel ciblé, pour encourager le signalement de jeunes radicalisés (*numéro vert : 0 800 005 696*) et des contenus illicites (*pharos : <https://www.internetsignalement.gouv.fr/>*), accompagner le soutien à la parentalité, lutter contre le conspirationnisme.

### EXEMPLES D'ACTIONS À MENER LOCALEMENT

- Établir des chantiers éducatifs pour les jeunes en situation de décrochage, de rupture familiale ; orienter les jeunes vers les services spécialisés.
- S'appuyer sur les centres de loisirs pour établir une relation de confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre.
- Assurer un accueil en soirée pour les jeunes avec les acteurs de proximité pour assurer la tranquillité publique.
- Orienter la CPRAF (*cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles*) vers plus d'accompagnement des familles.

---

## AXE 02 : LES PERSONNES VULNÉRABLES

---

### Objectifs et publics visés :

- Les publics vulnérables :
  - Les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles, etc.
  - Les enfants victimes de violences intrafamiliales
  - Les personnes avec des troubles mentaux : important au regard de la part prégnante des troubles psychologiques, tant dans le domaine de la radicalisation que du droit commun, et l'impact que l'on connaît de l'usage de stupéfiants sur les troubles mentaux.
  - Les personnes âgées : protection contre les escroqueries, les agressions sur voie publique, le démarchage frauduleux, etc.
- Lutter contre les dérives sectaires (Cf. Focus page 08).
- Accompagner les victimes dans la chaîne judiciaire et notamment pénale : Intervenants Sociaux en Commissariat et dans les unités de Gendarmerie (ISCG), associations, etc.

### Outils :

- Avoir recours au Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV), qui accompagne l'ensemble des victimes de violences.
- Associations d'aide aux victimes : Aide Information aux Victimes (AIV), etc.
- Outils numériques : tels que les applications anti-agression, ou encore le Téléphone Grave Danger (TGD).
- Développer les démarches de proximité afin d' « aller vers » les victimes.
- Développer des lieux d'accueil trans-ministériel des victimes (À l'hôpital, présence des intervenants sociaux, de la justice, des forces de l'ordre, possibilité de déposer plainte, etc.).
- S'appuyer sur le Conseil départemental d'accès au droit de l'Isère (CDAD) pour les victimes ayant besoin d'un accompagnement.

### Pilote des actions :

- Le parquet

### Services concourants :

- Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture (SGA)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), via la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Isère (DDF)
- ARS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique & Groupement de Gendarmerie Départementale (DDSP & GGD) notamment via les ISCG.
- Associations (AIV notamment)
- Collectivités territoriales, notamment via les CLSPD et CISPD
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)



## AXE 02 : LES PERSONNES VULNÉRABLES

### MESURES ISSUES DES DOCUMENTS OFFICIELS ET ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES SNPD

**Mesure 18.4** : Soutenir l'accompagnement social qui vient en complément des outils de sécurisation et de protection : téléphone grave danger (TGD), dispositif anti-rapprochement, applications mobiles complémentaires à l'appel aux services de secours

⇒ Pour plus de détails, se référer aux fiches n°20 et 21 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du [CIPDR](#).

**Mesure 19.3** : Recourir à un référent pôle unique au sein des services d'accueil d'urgence, professionnels de santé, interface avec les autres acteurs, dont la police ou la gendarmerie.

⇒ Pour plus de détails, se référer à la fiche n°22 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du [CIPDR](#).

### PNPR

**Mesure 41** : Associer les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité, et leur réseau associatif, au dispositif de prévention de la radicalisation et de suivi des personnes radicalisées.

**Mesure 22** : Élaborer un cadre national de formation en direction des élus, destiné à être décliné au niveau territorial en vue d'intensifier les actions de formation des agents territoriaux, en liaison avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Conseil national de la formation des élus locaux et les organismes agréés.

### FOCUS - DÉRIVES SECTAIRES

La lutte contre les dérives sectaires doit s'inscrire dans la prévention de la délinquance et de la radicalisation, afin de limiter les actions des personnes responsables, mais aussi accompagner les victimes. Pour cela il faut se baser sur le groupe de travail spécifique à la lutte contre les dérives sectaires qui se réunit tous les ans à la préfecture, mais aussi sur la Miviludes qui peut former des référents dérives sectaires.

### EXEMPLES D'ACTIONS À MENER LOCALEMENT

- Avoir des référents pour les femmes victimes de violences au sein des différentes associations qui accompagnent les victimes.
- Développer l'utilisation des TGD et le suivi des femmes concernées par des associations.
- Réunir annuellement le groupe de travail de lutte contre les dérives sectaires.
- Organiser des séminaires sur la radicalisation, tel que celui du 14.11.19 à Saint Ismier "Les phénomènes de radicalité".
- Développer les relations entre les forces de l'ordre et les centres hospitaliers pour faciliter le dépôt de plainte à l'hôpital.

---

## AXE 03 : LA POPULATION

---

### Objectifs et publics visés :

- La population (*citoyens, associations, etc.*) = membre actif de la prévention de la délinquance.
- Mieux informer les citoyens sur les actions de la sécurité intérieure.
- Diversifier les partenaires dans la mission de prévention de la délinquance : club de sport, etc.

### Outils :

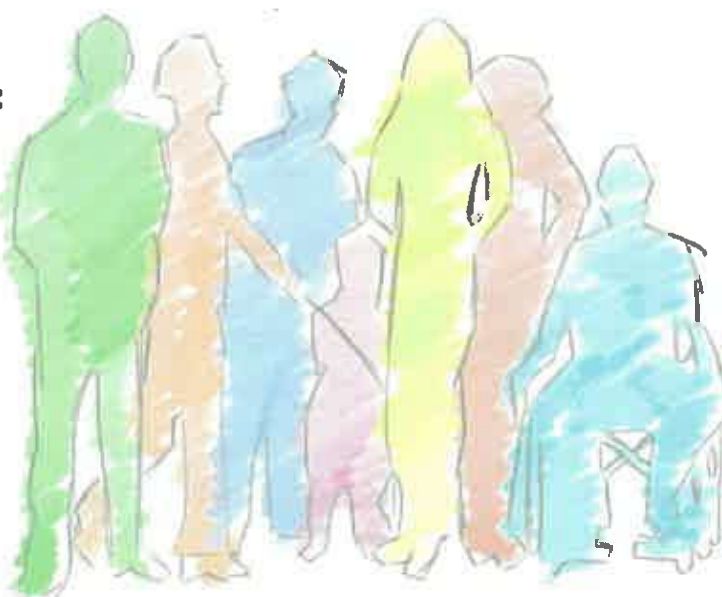
- Renforcer les conseils citoyens composés d'habitants, de représentants d'associations et d'acteurs locaux.
- Dialoguer autour de la délinquance avec les associations de quartiers ou de commerçants.
- Développer la logique de « police de proximité » pour assurer une présence quotidienne.
- Généraliser le schéma local de tranquillité publique à travers les diagnostics des référents sûretés.
- Se baser sur les contrats de ville pour intégrer la prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein de la politique de la ville.

### Pilote des actions :

- SGA

### Services concourants :

- Collectivités territoriales
- Partenaires sociaux
- DDSP & GGD
- Associations
- Citoyens



## AXE 03 : LA POPULATION

### MESURES ISSUES DES DOCUMENTS OFFICIELS ET ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES

#### SNPD

**Mesure 22.1** : Associer les conseils citoyens, les associations de quartier ou de commerçants au fonctionnement des CLSPD/CISPD, dans le cadre de l'élaboration du schéma local de tranquillité publique, de la phase de diagnostic partagé à celle du suivi et de l'évaluation.

⇒ Pour plus de détails, se référer à la fiche n°24 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du CIPDR.

**Mesure 23.2** : Encourager le développement des dispositifs de « médiation de vie nocturne » consistant à créer du lien et de la régulation entre les différents acteurs de la nuit (établissements de nuit, organisateurs de festivals urbains et riverains).

⇒ Pour plus de détails, se référer à la fiche n°25 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du CIPDR.

**Mesure 27.5** : Associer les clubs sportifs aux CLSPD/CISPD pour développer de nouvelles réponses éducatives et combattre les incivilités dans le milieu du sport.

⇒ Pour plus de détails, se référer aux fiches n°29 et 30 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du CIPDR.

#### PNPR

**Mesure 23** : Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les référents « radicalisation » du ministère des Sports. Sensibiliser les cadres techniques des fédérations sportives mais aussi ceux qui organisent des activités physiques et sportives non instituées (*musculation, fitness, paintball, air soft, etc.*). Sensibiliser par ailleurs les directeurs des sports des municipalités (*réseau association nationale des directeurs d'installations et des services des sports, ANDI/ISS*) en vue de développer les signalements dans le cadre des dispositifs existants auprès des préfets.

#### EXEMPLES D'ACTIONS À MENER LOCALEMENT

- Développement du dispositif "tranquillité résidentielle", notamment au sein de l'habitat social.
- Établir une médiation sociale avec les bailleurs sociaux, créer et / ou soutenir le projet avec les CLSPD. Cela permettra de mettre en relation les habitants et les institutions tout en participant à la gestion des conflits.
- Sensibiliser les fédérations sportives et du CDOSI (Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère) aux questions de radicalisation.

---

## AXE 04 : LA GOUVERNANCE

---

### Objectifs et publics visés :

- Le Conseil Départemental de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CDPDR).
- Les élus locaux.
- Mutualisation des efforts de tous les échelons et une clarification des responsabilités de chacun.
- Formalisation d'une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.

### Outils :

En matière de financement :

- Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Collectivités territoriales et intercommunalité
- Crédit politique de la ville
- Crédits MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives)
- Établir et signer une charte afin d'échanger les informations au sein des groupes thématiques des CLSPD ou CISP

### Pilote des actions :

- Préfet & Maires

### Services concourants :

- Justice
- Associations d'élus locaux
- Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)
- CLSPD / CISP



## AXE 04 : LA GOUVERNANCE

### MESURES ISSUES DES DOCUMENTS OFFICIELS ET ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES

#### SNPD

**Mesure 33.2** : Permettre aux acteurs du CDDF d'échanger des informations dans le cadre des règles qui en garantissent la stricte confidentialité.

**Mesure 34.2** : Promouvoir le niveau communal comme le niveau pertinent des prises en charge individualisées.

⇒ Pour plus de détails, se référer aux fiches n°38 et 39 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du [CIPDR](#).

**Mesure 36.1** : Définir les conditions d'échange d'informations confidentielles nominatives au sein des groupes thématiques des CLSPD / CISPD, dans le respect des dispositions du Code de procédure pénale (*article 11*), en s'appuyant sur le guide méthodologique sur l'échange d'informations sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

⇒ Pour plus de détails, se référer à la fiche n°41 de la boîte à outils de la SNPD, disponible sur le site du [CIPDR](#).

#### PNPR

**Mesure 21** : En fonction de la situation locale, inciter les collectivités territoriales à nommer des référents (*élus et/ou coordonnateurs de CLSPD/CISPD*) afin de renforcer et sécuriser l'échange d'informations avec les CPRAF et améliorer les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées.

**Mesure 38** : Renforcer la relation entre les ARS et les préfectures sur l'articulation santé mentale/prévention de la radicalisation, via des conventions cadres précisant le rôle de chacun. Encourager la généralisation des bonnes pratiques dans les territoires, notamment celles relatives à l'appui apporté par les professionnels de santé mentale.

### EXEMPLES D'ACTION À MENER LOCALEMENT

- Soutenir la création de postes de coordinateur au sein des CLSPD / CISPD.
- Intégrer entièrement la question de prévention de la radicalisation dans les compétences des CLSPD / CISPD.

---

## AXE 05 : LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

---

### Objectifs et publics visés :

- Les deux-roues motorisés (*motos, scooters*) et non motorisés (*vélos*).
- Le partage de la voirie.
- Les distracteurs (*GPS, téléphone, etc.*).
- La vitesse et les stupéfiants au volant (*surtout chez les jeunes*).

### Outils :

- Contrôle : plan de contrôle par les GGD et la DDSP
- Communications, sur les bilans des accidents et les décès d'une part, des contrôles et des suspensions de permis de conduire d'autre part
- TIG autour de la sécurisation routière, et action destinées au public carcéral, pour l'obtention du code de la route

### Pilote des actions :

- Préfecture (*Préfecture : Cabinet – Direction des sécurités - Bureau de pilotage des politiques publiques de sécurité*)

### Services concourants :

- Justice
- DDSP & GGD
- Intervenants départementaux de sécurité routière
- Collectivités locales
- Établissements scolaires





# AXE 05 : LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## MESURES ISSUES DES DOCUMENTS OFFICIELS ET ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES

### DGO

#### Mesures "Partage de la voirie"

- Améliorer les infrastructures telles que les passages piétons (*ligne d'effet de part et d'autre, effet tridimensionnel*).
- Développer les actions « voir et être vu » pour les cyclistes et piétons.
- Intensifier les contrôles sur les cyclistes et piétons.

#### Mesures "Deux roues"

- Réaliser en accord avec le Procureur de la République des actions d'alternatives aux sanctions, en lien avec Grenoble Alpes Métropole.
- Aménagements de sécurité spécifiques nécessaire à ne pas aggraver la situation.
- Communiquer sur le port des équipements de sécurité.

#### Mesures "Distracteurs" :

- Sensibilisation autour de l'utilisation du téléphone, des kits intégrés dans les voitures ou les casques lors de la conduite.
- Développer en accord avec le Procureur de la République des alternatives à la sanction.

#### Mesures "Vitesse & stupéfiant" :

- Déterminer avec les gestionnaires de la voirie et les forces de l'ordre l'implantation des radars automatiques.
- Stages et formations : conduite sur chaussée mouillée, distances d'arrêt, efficacité et limites de la ceinture de sécurité.





# ILS S'ENGAGENT

## POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN ISÈRE

Le Procureur de la  
République Près le TGI  
de Bourgoin Jallieu  
*Dietlind BAUDOIN*



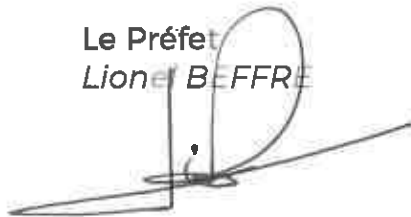
Le Procureur de la  
République Près le TGI  
de Grenoble  
*Éric VAILLANT*




Le Procureur de la  
République Près le TGI  
de Vienne  
*Audrey QUEY*



Le Préfet  
*Lionel BEFFRE*



Le Président du Conseil  
Départemental de l'Isère  
*Jean Pierre BARBIER*



# GLOSSAIRE

- AIV** : Aide Information aux Victimes  
**ARS** : Agence Régionale de la Santé  
**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale  
**CDAD** : Conseil Départemental d'Accès au Droit  
**CDDF** : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles  
**CDPDR** : Conseil Départemental de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation  
**CDOSI** : Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère  
**CLAV** : Comité Local d'Aide aux Victimes  
**CLSPD / CISPD** : Conseil Locaux/Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
**CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
**CPRAF** : Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles  
**CSI** : Code de la sécurité intérieure  
**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
**DDF** : Déléguée Départementale aux droits des Femmes et à l'égalité de l'Isère  
**DDSP** : Direction Départementale de la Sécurité Publique  
**DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux  
**DGO** : Document Général d'Orientations 2019-2022  
**FIPD** : Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance  
**GGD** : Groupement de Gendarmerie Départementale  
**ISCG** : Intervenants Sociaux en Commissariat et dans les unités de Gendarmerie  
**MILDECA** : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives  
**MIVILUDE** : Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires  
**MNA** : Mineurs Non-Accompagnés  
**PCD** : Président du Conseil Départemental  
**PJJ** : Protection judiciaire de la jeunesse  
**PNPR** : Plan National de Prévention de la Radicalisation  
**SDAV** : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes  
**SG-CIPDR** : Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation  
**SGA** : Secrétaire Générale Adjointe  
**SNPD** : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance  
**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
**TIG** : Travaux d'Intérêt Général  
**TGD** : Téléphone Grave Danger



Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

**N° Vert 0 800 005 696**

JAPPAL CONSULTANT DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE